



Plan de protection de la nature Entreprise Forêts domaniales du canton de Berne

Objectifs et tâches

Office des forêts et des dangers naturels

Juillet/2024

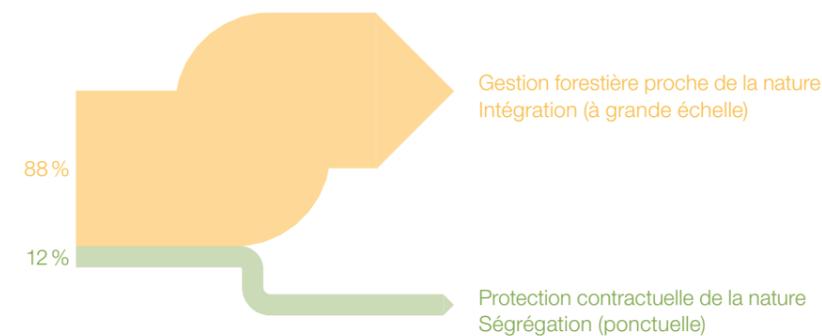


La protection de la nature à l'EFD

Seule une forêt diversifiée est une forêt saine. C'est pourquoi la préservation et la promotion des valeurs naturelles font partie de notre identité et de notre travail quotidien. Le plan de protection de la nature nous donne un cadre contraignant à cet effet.

Protection intégrative de la nature : Nous avons défini des normes écologiques que nous mettons en œuvre dans toute la forêt domaniale. Il s'agit de mesures que nous regroupons sous le terme de gestion forestière proche de la nature ou de protection intégrative de la nature.

Protection ségrégative de la nature : En tout, 12 % de la surface des forêts domaniales sont protégés contractuellement. Nous parlons ici de protection contractuelle de la nature ou de protection ségrégative de la nature.



Pépinières forestières : Nous exploitons l'une de deux pépinières forestières cantonales. C'est notre centre de compétences pour l'élevage d'arbres et d'arbustes indigènes – dont des essences rares.

En collaboration avec des partenaires, nous allons au-delà des normes formulées. Un exemple : une école souhaite créer un étang à batraciens en lisière de forêt, près de l'établissement. La surface s'avère adaptée pour la promotion de certaines espèces ; l'EFD met la surface à disposition. L'école peut ainsi mettre en œuvre son propre projet de protection de la nature. Les droits, les obligations et la rémunération pour le surcroît de travail sont fixés et consignés dans un contrat de droit privé.



Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels
Entreprise Forêts domaniales
Schwand 5
3110 Münsingen
+41 31 636 12 20